

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-754

Objet : Transport - Marché acquisition et entretien de 6 Vélos à assistance électrique

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique,

Considérant l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, une consultation en date du 25/11/2021 été adressée à 6 opérateurs économiques ;

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

Considérant que l'entreprise Intersport a remis la proposition économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à l'acquisition et l'entretien de 6 vélos à assistance électrique (VAE) avec la société Intersport, 1 Avenue de Lyon, 07300 Tournon-sur-Rhône pour un montant de 13 500.00 € HT comprenant l'achat de six VAE ainsi que des prestations d'entretien et de maintenance conformément au prix unitaires du BPU.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.